



Genève, Suisse — Siège de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Photo: Helena Harr/Ligue.

FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA LIGUE

Nom:	Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
Née:	Le 5 mai 1919, à Paris.
Père historique:	Henry Pomeroy Davison.
Membres fondateurs:	Les Croix-Rouge américaine, britannique, française, italienne et japonaise.
Objet général:	Inspirer, encourager, faciliter et faire progresser en tous temps et sous toutes ses formes l'action humanitaire des Sociétés nationales en vue de prévenir et d'alléger les souffrances humaines et d'apporter ainsi sa contribution au maintien et à la promotion de la paix dans le monde.
Champs d'intervention:	Le monde entier, par l'intermédiaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
Attributions:	<p>Agir en qualité d'organe permanent de liaison et de coordination entre les Sociétés nationales tout en leur apportant l'assistance qu'elles pourraient demander.</p> <p>Favoriser la création et le développement des Sociétés nationales et coordonner leurs opérations de secours en faveur des victimes de catastrophes naturelles et des réfugiés en dehors des zones de conflits.</p>
Signes particuliers:	Fédération internationale non gouvernementale et indépendante, n'ayant aucun caractère politique, racial ou confessionnel.
Siège:	17, chemin des Crêts, 1211 Genève 19 (Suisse).

LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

ORIGINES ET RAISONS D'ÊTRE

C'est la première guerre mondiale qui va amener indirectement la fondation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le conflit avait montré en effet la nécessité d'une coordination étroite entre les Sociétés nationales qui, dans leurs activités humanitaires en faveur des prisonniers de guerre et des combattants, surent attirer vers elles des millions de bonnes volontés. Fallait-il « démobiliser » un tel potentiel au moment où l'Europe et le monde devaient relever tant de ruines, calmer la faim, soigner ou prévenir de graves maux ?



Conférence médicale internationale, Cannes, 1919. Henry Pomeroy Davison, fondateur de la Ligue (1^{er} rang, 3^e à partir de la gauche). Photo : Croix-Rouge américaine.

Le Président du Comité de guerre de la Croix-Rouge américaine, Henry Pomeroy Davison, comprit qu'il était temps de relever un tel défi et de confier cette nouvelle mission à la Croix-Rouge (voir p. 7). Il lança l'idée de fédérer ces Sociétés, particulièrement organisées et efficaces, et provoqua la réunion d'une conférence médicale internationale qui aboutit à la naissance, le 5 mai 1919, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge*.

Dans l'esprit des participants à la conférence, qui se tint à Cannes (France) et réunit des sommités médicales de renommée mondiale, l'immense effort fourni durant ces quatre années de guerre (1914-18) sous l'égide de la Croix-Rouge devait continuer et même s'intensifier.

Tout naturellement, le premier objectif de la Ligue, dont les membres fondateurs sont les Sociétés nationales de la Croix-Rouge des Etats-Unis, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie et du Japon, a été l'amélioration de la santé des populations gravement éprouvées par les années de guerre. Les buts définis furent les suivants: «fortifier et unir, en vue des oeuvres de santé, les Sociétés de la Croix-Rouge déjà existantes et aider à la création de nouvelles».

* Depuis 1983, l'appellation officielle de la Fédération est: «Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge».

RÔLE

En 1989, la Ligue regroupe 149 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, représentant quelque 250 millions de membres à travers le monde. Elle a pour objet général :

« d’inspirer, d’encourager, de faciliter et de faire progresser en tout temps et sous toutes ses formes l’action humanitaire des Sociétés nationales, en vue de prévenir et d’alléger les souffrances humaines et d’apporter ainsi sa contribution au maintien et à la promotion de la paix dans le monde ».



Ethiopie — Programme médico-nutritionnel en faveur des victimes de la sécheresse. Enfant sous-alimenté dans un centre de nutrition de la Croix-Rouge. Photo : Sharon Jackson/Ligue.

FONCTIONS

Pour atteindre « l’objet général » tel qu’il est défini dans l’article 2 des Statuts de la Ligue et dans le cadre des Principes fondamentaux et des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Ligue exerce notamment les fonctions suivantes :

- a) agir en qualité d’organe permanent de liaison, de coordination et d’étude entre les Sociétés nationales et leur apporter l’assistance qu’elles pourraient lui demander;
- b) encourager et favoriser dans chaque pays la création et le développement d’une Société nationale indépendante et dûment reconnue;
- c) porter secours, par tous les moyens disponibles, à toutes les victimes de désastres;
- d) aider les Sociétés nationales dans la préparation des secours préalable aux catastrophes, dans l’organisation de leurs actions de secours et durant ces dernières;
- e) organiser, coordonner et diriger les actions internationales de secours conformément aux « Principes et Règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en cas de désastre » adoptés par la Conférence internationale;